



## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

### 1ère demande

### renouvellement

- Prédemande en ligne à imprimer (ou cerfa papier complété)
- Carte Nationale d'identité actuelle + sa photocopie
- Acte de naissance avec filiation (- de 3 mois) **ORIGINAL**
- ➔ [A demander à la mairie de la ville de naissance](#)
- Acte de Mariage **ORIGINAL** (- de 3 mois) : Mention d'épouse
- Acte de Décès **ORIGINAL** (- de 3 mois) : Mention veuvage
- Preuve de la nationalité française : **Présenter l'original + photocopie**
- [Certificat de nationalité française / Décret de naturalisation](#)
- Jugement pour majeur mis sous protection (tutelle, curatelle...)

- 1 Justificatif de domicile (- de 1 an) : **Présenter l'original + photocopie**
- ➔ **UNIQUEMENT** : Avis d'imposition ou de non-imposition, Facture d'eau, d'EDF, ou de téléphone

- 1 Photo d'identité **aux normes (- de 6 mois)**  
(sans expression, tête nue, de face, bouche fermée, sans lunettes, sur fond clair)

### HEBERGEMENT :

- Attestation d'hébergement
- Carte d'identité ou passeport de l'hébergeant

### PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte (à remplir en Mairie lors du dépôt du dossier)
- Déclaration de vol (délivré par la Gendarmerie ou la Police)
- Avis d'imposition sur le revenu
- Document avec photo (passeport, permis, carte vitale,...)

### Perte/vol

### Changement d'Etat Civil

#### TIMBRES FISCAUX :

- Timbre fiscal de 25 € **Uniquement pour perte ou vol**  
Achat au Bureau de Tabac ou sur internet : [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)

- Attestation sur l'honneur de voyage

#### MINEURS :

- Carte d'identité ou passeport du père + sa photocopie
- Carte d'identité ou passeport de la mère + sa photocopie

#### [En cas de garde alternée :](#)

- 1 justificatif de domicile (- de 1 an) **des 2 parents**
- Jugement de divorce ou de séparation **EN INTEGRALITE**  
ou à défaut
- Courrier expliquant le mode de garde signé par les 2 parents

#### [Si rupture de vie commune :](#)

- Autorisation écrite du 2ème parent avec signature légalisée à la mairie de son domicile

#### [Enfant en foyer ou famille d'accueil :](#)

- Attestation de placement de l'ASE
- Jugement de placement en famille d'accueil
- CNI + justificatif de domicile de l'accueillant



## PASSEPORT



Ville de  
Nègrepelisse

- Prédemande en ligne à imprimer (ou cerfa papier complété)
- Carte Nationale d'Identité + photocopie
- Acte de naissance avec filiation (- de 3mois)
- 1 photo d'identité **aux normes (-6mois)** (sans expression, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, fond clair)
- Passeport à renouveler + sa photocopie
- Un justificatif de domicile récent à **votre nom** (- de 1 an)  
(facture Eau ,EDF, Téléphone, avis d'imposition sur le revenu)

### MINEURS :

- Carte d'identité ou passeport du père + sa photocopie
- Carte d'identité ou passeport de la mère + sa photocopie
- Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale
- Jugement de divorce **en intégralité**

### HEBERGEMENT :

- Attestation d'hébergement
- Carte d'identité ou passeport de l'hébergeant

### NATURALISATION :

- Certificat de nationalité Française ou décret de naturalisation

**TIMBRES FISCAUX :** Achat au Tabac ou sur internet : [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)

- 86 € pour le demandeur majeur
- 42 € pour le mineur de 15 ans et plus
- 17 € pour le mineur de moins de 15 ans
- Déclaration de perte ou de vol
- Avis d'imposition sur le revenu
- Document avec photo (permis, carte vitale)



**PERTE / VOL**

Pré-demande en ligne : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Prise de RDV en ligne uniquement :  
[www.ville-negrepelisse.fr](http://www.ville-negrepelisse.fr)

**LA PRESENCE DU DEMANDEUR MAJEUR OU MINEUR  
EST OBLIGATOIRE**

Les demandes de CNI et Passeport se feront **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**  
**les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h15 à 17h**  
Les retraits de CNI et Passeport se feront **SANS RENDEZ-VOUS**,  
les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h15 à 17h

RDV le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
à \_\_\_\_ h \_\_\_\_

05.63.64.22.66

[cnipasseport@ville-negrepelisse.fr](mailto:cnipasseport@ville-negrepelisse.fr)

**Article 12 du décret 2005-1726**

Le demandeur est informé de la mise à disposition du passeport par tout moyen. Tout passeport ou CNI non retiré par l'intéressé, **dans le délai de trois mois** suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruit.